

**ARRETE DE STATIONNEMENT  
D'UNE BENNE SUR LE PARKING AVENUE GANDHI  
VENDREDI 11 AOÛT 2023 AU MARDI 05 SEPTEMBRE 2023**

**Le Maire de la Commune de Vauréal,**

VU l'article L.2212-1 du code général des collectivités territoriales relatif aux pouvoirs de police du Maire,

VU l'article L.2212-2 du code général des collectivités territoriales relatif aux pouvoirs du Maire concernant la police de la circulation et du stationnement,

VU l'article R.417-10 du code de la route relatif aux sanctions applicables aux véhicules gênant la circulation,

VU l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales permettant au Maire de déléguer une partie de ses fonctions à un de ses adjoints, dans un souci de bonne administration,

VU l'arrêté de délégation de signature n° 109/2020/AG par lequel Madame le Maire autorise Monsieur Daniel VIZIERES, adjoint en charge des secteurs relatifs aux commerces et aux espaces publics, à signer les arrêtés relatifs aux travaux, à la circulation ainsi qu'à l'occupation du domaine public,

**CONSIDERANT** la demande en date du 02 juin 2023, par le cinéma « L'ANTARES » sollicitant l'autorisation de stationner une benne sur le parking sis avenue Gandhi, afin d'évacuer du mobilier,

**A R R E T E**

**ARTICLE 1 :** L'autorisation de stationnement d'une benne utilisé pour l'évacuation de mobilier sur le parking sis avenue Gandhi, à l'angle de la rue Vagabonde est accordée du **vendredi 11 août 2023 au mardi 05 septembre 2023.**

**ARTICLE 2 :** La benne devra stationner sur l'équivalent de deux places de stationnement sur le parking sis avenue Gandhi.

**ARTICLE 3 :** Les agents communaux poseront des barrières avec l'arrêté pour bloquer les emplacements.

**ARTICLE 4 :** Les autorités de police Municipale et Nationale sont habilitées à prendre toutes les dispositions nécessaires, complémentaires ou modificatives du présent arrêté municipal, pour garantir la sécurité du public.

**ARTICLE 5 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et leurs auteurs poursuivis conformément à la loi.

**ARTICLE 6 :** Madame le Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté.

**Fait à Vauréal, le 12 juin 2023**

**Pour le Maire de Vauréal,  
Par délégation,**

**L'Adjoint en charge des secteurs relatifs  
aux commerces et aux espaces publics**



**Daniel VIZIERES**

**Date exécutoire :**

.....15 JUIN 2023

**Date de notification :**

.....

15 JUIN 2023

**Date de mise en ligne :**

.....15 JUIN 2023

*Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, à compter de sa réception par le représentant de l'Etat ainsi que de sa notification à la personne intéressée ou de sa mise en ligne pour tout tiers ayant un intérêt à agir.*